

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	MERKUR 621
No REACH	01-2119490412-42-0003
Nom de la substance (REACH / CLP)	Petrolatum

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Utilisations déconseillées	Catégorie pour l'utilisation: Matière première pour l'industrie
--	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Hywax GmbH Worthdamm 13 - 27 20457 Hamburg Allemagne Téléphone: +49-40-78115-0 Téléfax: +49-40-78115-777
Information (service sécurité des produits):	Téléphone: +49-40-78115-450 Téléfax: +49-40-78115-298 E-mail: sds.wax@hywax.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+49-171-429-3850
--------------------------	------------------

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est une substance au sens du règlement (CE) 1907/2006.

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

CARACTERISATION CHIMIQUE

Blend of refined paraffinic hydrocarbons; petroleum jelly; petrolatum; vaseline

COMPOSANTS OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES ET SUBSTANCES AVEC VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE A INDIQUER CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) 1907/2006

Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas d'inhalation	Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Risques: Aucun(e) à notre connaissance.
--	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement: Traiter de façon symptomatique.
--	---

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche, Mousse, Sable, Brouillard d'eau, Pulvérisateur d'eau
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre
----------------------------------	---

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

particuliers des pompiers	l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.
----------------------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
------------------------------	---

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter la formation d'aérosols. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Classe de température	T2
Classe de feu	B: Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des agents oxydants.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	11: Solides combustibles

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

Autres données Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****COMPOSANTS AVEC VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE****Limites nationales d'exposition professionnelle**

Donnée non disponible

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE EUROPEENNES

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Protection respiratoire	Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Protection respiratoire conforme à EN 143.
Protection des mains	Matériel: Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection à manches longues
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conseils généraux	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
--------------------------	--

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	solide
Forme	Solide pâteux, gel
Couleur	jaune

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non pertinent
pH	Non applicable
Température de solidification/durcissement	48,0 - 56,0 °C; ISO 2207
Point/intervalle de fusion	40,0 - 60,0 °C; Ph. Eur. 2.2.17
Point/intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	> 200 °C
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	15 g/m ³
Limite d'explosivité, supérieure	> 1.000 g/m ³
Pression de vapeur	< 0,01 hPa
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	env.0,790 - 0,840 g/cm ³ ; 80 °C; DIN EN ISO 12185
Densité relative	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Température d'inflammation	env. 360 °C
Viscosité, cinématique	5,0 - 9,0 mm ² /s; 100 °C; ASTM D 7042
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres données

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Note Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Note Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants;

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Décomposition thermique Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale Pétrolatum; pétrolatum:
DL50 Rat: > 5.000 mg/kg; OCDE ligne directrice 401
profil de groupe
(valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation Pétrolatum; pétrolatum:
Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée Pétrolatum; pétrolatum:
DL50 Rat: > 2.000 mg/kg; OCDE ligne directrice 402
profil de groupe
(valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau Pétrolatum; pétrolatum:
Lapin: non irritant; OCDE ligne directrice 404
profil de groupe
(valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux Pétrolatum; pétrolatum:
Lapin: légèrement irritant; OCDE ligne directrice 405
profil de groupe
(valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation Pétrolatum; pétrolatum:
Test de Maximalisation Cochon d'Inde: non sensibilisant; OCDE ligne directrice 406
profil de groupe
(valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

Génotoxicité in vitro	Pétrolatum; pétrolatum: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes profil de groupe (valeur de la littérature)
Génotoxicité in vivo	Pétrolatum; pétrolatum: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes profil de groupe (valeur de la littérature)
Remarques	Pétrolatum; pétrolatum: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	
Cancérogénicité	Pétrolatum; pétrolatum: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. profil de groupe (valeur de la littérature)
Remarques	Pétrolatum; pétrolatum: Classé sur la base des conditions citées dans Nota N (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note N)
Remarques	Pétrolatum; pétrolatum: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction	Pétrolatum; pétrolatum: Rat; OCDE ligne directrice 421 Aucune incidence sur la fécondité. (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques Toxicité pour la reproduction	Pétrolatum; pétrolatum: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité	Pétrolatum; pétrolatum: Rat; OCDE ligne directrice 414 Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques- Tératogénicité	Pétrolatum; pétrolatum:
Remarques-Tératogénicité	Pétrolatum; pétrolatum: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
Remarques	Pétrolatum; pétrolatum: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
Remarques	Pétrolatum; pétrolatum: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité à dose répétée	Pétrolatum; pétrolatum: Oral(e); 90 jours NOAEL: 1.500 mg/kg (par poids et jour) (valeur de la littérature) profil de groupe

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

Pétrolatum; pétrolatum:
Lapin; Dermale; 28 jours
NOAEL: 1.000 mg/kg (par poids et jour)
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Pétrolatum; pétrolatum:
Rat; Dermale; 90 jours
NOAEL: 2.000 mg/kg (par poids et jour)
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Danger par aspiration**Toxicité par aspiration**

Pétrolatum; pétrolatum:
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Pétrolatum; pétrolatum:
LL50 (96 h) Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100 mg/l ; Essai en statique; OCDE ligne directrice 203
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Toxicité pour les poissons - Toxicité chronique

Pétrolatum; pétrolatum:
(28 jr) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); mortalité; QSAR
profil de groupe
Aucune toxicité à la limite de solubilité
(valeur de la littérature)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Pétrolatum; pétrolatum:
EL50 (48 h) Daphnia magna (Grande daphnie): > 10.000 mg/l ; OCDE Ligne directrice 202
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique

Pétrolatum; pétrolatum:
NOEL (21 jr) Daphnia magna (Grande daphnie): 10 mg/l; taux de reproduction; Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Toxicité des plantes aquatiques

Pétrolatum; pétrolatum:
NOEL (72 h) Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): >= 100 mg/l ; Taux de croissance; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201; (valeur de la littérature)
profil de groupe

Toxicité pour les bactéries

Pétrolatum; pétrolatum:
NOEL (4 jr) Photobacterium phosphoreum (Bactéries lumineuses): > 1,93 mg/l; Essai en statique; DIN 38412
profil de groupe
(valeur de la littérature)
La substance ne doit pas être considérée comme agent inhibiteur pour les bactéries.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Pétrolatum; pétrolatum:
La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.

toxicité concernant les végétaux

Pétrolatum; pétrolatum:

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

terrestres	La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.
toxicité concernant les autres non-mammifères terrestres	Pétrolatum; pétrolatum: En raison du grand nombre de données sur les mammifères, les études sur les oiseaux ne doivent pas être effectuées. Il est improbable qu'un danger existe pour les oiseaux.
12.2 Persistance et dégradabilité	
Biodégradabilité	Pétrolatum; pétrolatum: biodégradable de manière inhérente; aérobique; OCDE ligne directrice 302C profil de groupe (valeur de la littérature)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Bioaccumulation	Pétrolatum; pétrolatum: La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.
12.4 Mobilité dans le sol	
Mobilité	Pétrolatum; pétrolatum: La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Résultats de l'évaluation PBT	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Résultats de l'évaluation vPvB	Pétrolatum; pétrolatum: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
12.6 Autres effets néfastes	
Conseils généraux	Pétrolatum; pétrolatum: Aucun(e) à notre connaissance.
Endocrine disrupting potential	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application., Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Vider les restes., Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement	non
RID	Dangereux pour l'environnement	non
ADN	Dangereux pour l'environnement	non
IMDG	Marine polluant	no
ICAO/IATA	Environmentally hazardous	no

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****REGLEMENTS NATIONAUX/AUTRES REGLEMENTS**

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Entrée de la liste dans la directive: Non applicable

ÉTAT ACTUEL DE NOTIFICATION

Australian Inventory of Industrial Chemicals	ZAU_AIIC	Listé (produit ou composants listés)
Liste canadienne intérieure des substances (LIS)	DSL	Listé (produit ou composants listés)
Switzerland. Consolidated Inventory (based on EU-EINECS and EU-NLP)	CH INV	Listé (produit ou composants listés)
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	IECSC	Listé (produit ou composants listés)
Japan. ENCS - Existing and New Chemical Substances Inventory	ENCS (JP)	Listé (produit ou composants listés)
Japan. ISHL - Inventory of Chemical Substances	ISHL (JP)	Listé (produit ou composants listés)
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	KECI (KR)	Listé (produit ou composants listés)
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	PICCS (PH)	Listé (produit ou composants listés)
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	ZTW_INV	Listé (produit ou composants listés)
United States TSCA Inventory	TSCA	Listé (produit ou composants listés)

Remarque : les noms et les numéros CAS qui sont utilisés pour ce produit dans les nomenclatures chimiques mentionnées peuvent être différentes des données spécifiées dans le chapitre 3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance. Une annexe à cette fiche de sécurité n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Information supplémentaire:**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à

MERKUR 621

Version: 2.00

Date de révision 24.02.2022

la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
BCF	Bioconcentration factor
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
DSL	Domestic Substances List
EC...	Effect concentration ... %
ENCS	Existing Notified Chemical Substances (Japan)
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISHL	Industrial Safety and Health Law (Japan)
ISO	International Organization for Standardization
IUAPC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
LC...	Lethal Concentration, ...%
LD...	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NDSL	Non-Domestic Substances List
NOAEL	no observable adverse effect level
NOEL/NOEC	No Observed-effect level/concentration
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TG	Test Guideline
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA	Toxic Substances Control Act
vPvB	very persistent, very bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse